



DECISION DU PRESIDENT N°2022-014

Portant admission des candidatures dans le cadre de la consultation de définition et assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception
- Réalisation de supports de communication pour les années 2023 à 2026 - Lot n°2

Saint-Louis,

LE PRESIDENT DE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

VUS les articles R2124-3-3° et R2142-18 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication en date du 05 octobre 2022 ;

VU le règlement de la consultation ;

VUE l'analyse des candidatures.

DECIDE :

Article 1 - Conformément au classement proposé, et à défaut d'avoir obtenu un minimum de trois candidatures dans le cadre de la consultation en objet, les deux candidatures suivantes sont retenues :

- HK COM ;
- CARBONE CAFÉ.

Article 2 - Les deux candidats ci-dessus sont admis à déposer une offre dans le cadre de la consultation en objet.

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

